

# Charte du travail collectif TP4

## Etudiants

- ✓ Il convient d'accepter le travail d'auto-positionnement.
- ✓ Les objectifs de travail du groupe doivent être clairement posés et partagés.
- ✓ Chacun s'engage à y travailler et à se rendre disponible autant que possible.
- ✓ Les régulations au sein des membre du groupe doit se réaliser pour atteindre ses objectifs.
- ✓ Les temps de travail collectif doivent être actés avec tous les membres du groupe.
- ✓ L'outil de communication doit être choisi collectivement.
- ✓ La parole de chacun doit être prise en compte, discutée et respectée par tous.
- ✓ Chacun doit veiller à l'intégration de chaque membre dans la bienveillance et l'accepter dans ses différences.
- ✓ Les compétences de chacun doivent être reconnues et chacun doit partager ses compétences avec les autres.
- ✓ Chacun fait l'effort de s'intégrer et de s'investir au sein du groupe
- ✓ Le rythme et les méthodes de travail doivent être négociés et respectés

## Formateurs

- ✓ Les modalités de constitution des groupes doivent être explicites.
- ✓ Les attendus doivent être explicites.
- ✓ Le formateur reste attentif au bon fonctionnement du groupe et à l'écoute des membre du groupe.

## Les régulations

- ✓ Si la charte n'a pas été respectée et que les régulations internes n'ont pas abouti, le groupe ou l'un de ses membres peut s'adresser formellement soit aux délégués au CVE soit au formateur de son choix.

